

COMPTE RENDU

Bureau

Communautaire

Du 11/06/2019

L'an deux mille dix —neuf, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, sous la présidence de Benoît GATINET.

Étaient présents,

Benoît GATINET, Mary-Dominique ROUAS, Jean Pierre DENIS, Monique MOUILLIERE, Gwendoline PRESLES.

Abed KARNOUB et Bernard CHRISTOPHE (Arrivée après les points financiers)

Ont donnée pouvoir :

Christine VAN-DUFFEL pouvoir à Mme Monique MOUILLIERE, Hervé CAILLOUEL pouvoir à M. Mary-Dominique ROUAS, Bernard CHRISTOPHE donne pouvoir à Gwendoline PRESLES jusqu'à son arrivée, Abed KARNOUB donne pouvoir à m. Benoît GATINET jusqu'à son arrivée.

Absents, excuses,

Jean QUETIER, Jean-Marie GUENIER Vincent MARTIN.

M. Le Président demande à l'ensemble des membres du bureau l'ajout à l'ordre du jour les points financiers suivants :

- Admissions en non-valeur :
 - Budget principal:
 - Budgets annexes:
 - SPANC
 - SAD
- Décision modificative N° 1 : Budget Office du tourisme
- Réaffectation de l'actif et de la dette relatives au Budget annexe RPA
- Fixation base minimum CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

L'ensemble des membres du bureau valide l'ajout des points financiers à l'unanimité.

Administration Générale 666 rue Adolphe Coquelin B.P 3 27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28 contact@roumoiseine.fr www.roumoiseine.fr

ENFANCE - JEUNESSE

Décision N°D-B-18-2019 – Conventions avec les communes pour mise à disposition de locaux (Bourneville, Hauville)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ; Considérant les conventions mises en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de locaux avec les communes de Bourneville et de Hauville, pour les accueils périscolaires.

Décision N°D-B-19-2019 — Convention avec la commune de Bourg Achard pour la mise à disposition d'un car sans chauffeur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

> AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du car de la commune, sans chauffeur, avec la commune de Bourg Achard.

Décision N°D-B-22-2019 – Convention avec la Cdc de Pont Audemer pour le remboursement du fonctionnement des services petite enfance, enfance et jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ; Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> AUTORISE le Président à signer la convention.

Décision N°D-B-23-2019 – Convention avec la Cdc de Pont Audemer pour la mise à disposition du pôle animation, familles de Quillebeuf Sur Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ; Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer la convention.

Décision N°D-B-20-2019 — Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Cdc de Pont Audemer pour ALSH et le RAM de Routot

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ; Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer la convention.

Décision N°D-B-21-2019 – Convention de gestion avec la Cdc de Pont Audemer Val de Risle pour le fonctionnement du périscolaire de Sainte Opportune La Mare

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ; Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> AUTORISE le Président à signer la convention.

Décision N°D-B-24-2019 – Demande de subvention auprès de la CAF – Projet Technocom

Contexte:

Dans le cadre du technocom, des animations numériques parent/enfant et adolescents sont mises en place. Ces animations permettent de sensibiliser les parents aux dangers numériques et aussi de favoriser le lien parent/enfant. Ces animations nécessitent l'achat de matériels d'animation numérique et l'intervention de personnels.

La CAF peut verser une subvention pour ce projet à hauteur de 1500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville ;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

> AUTORISE le Président à solliciter une subvention de la CAF, à hauteur de 1500 € dans le cadre du projet technocom.

TECHNIQUES

Décision N°D-B-25-2019 – Convention avec la société ECOSYS pour la valorisation des végétaux

Contexte

Une convention annuelle est historiquement signée entre la Communauté de communes et la société ECOSYS.

Cette convention porte sur le traitement des déchets verts spécifiquement déposés à la déchetterie d'Amfreville-la-Campagne par les usagers et les services municipaux; elle fixe les obligations des différentes parties concernant la valorisation des déchets verts sur ce site et les conditions financières.

Le prix de réception est ainsi fixé à 27.52 €HT la tonne entrante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la convention mise en annexe,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer cette convention.

Décision N°D-B-26-2019 - Tarification des bacs et accessoires pour la pré-collecte

Contexte:

Le service « Déchets » a, à de nombreuses reprises, eu besoin de justifier de la valeur d'achat de bacs mis à disposition des usagers, notamment auprès de notre assureur lorsqu'un dépôt de plainte est enregistré suite à un vol ou à des dégradations volontaires concernant un bac.

Ces éléments sont indispensables lorsqu'une indemnisation est attendue.

Le tarif appliqué correspond au coût réel d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les réunions de la Commission Déchets en date des 22 novembre 2017, 16 janvier 2018 et l'approbation du projet définitif de règlement au cours de la séance du 8 mars 2018 ;

Vu les propositions de rédaction des membres du Groupe de Travail spécialement constitué, réunis-les 30 janvier et 6 mars 2018 ; Considérant l'avis FAVORABLE de la commission Déchets du 22/03/2019 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

> AUTORISE le Président à signer cette convention

Décision N°D-B-27-2019 – Retrait du groupement de commande Syndicat D'Energie dans le Calvados Contexte :

L'ex Communauté de Communes Roumois Nord adhère depuis le 1^{er} janvier 2017 au groupement de commande piloté par le SDEC pour la fourniture du gaz naturel sur les équipements des gymnases de St Ouen de Thouberville et Bourg Achard.

L'accord cadre conclu le 1^{er} janvier 2017 pour une durée initiale de deux ans est ensuite renouvelable pour deux périodes d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes Roumois Seine a la possibilté de sortir de ce groupement de commande à l'issue de la première période renouvelable, soit au 31 décembre 2019.

Dans l'optique du renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage incluant la fourniture d'énergie, la Communauté de Communes doit décider de mettre un terme à son adhésion au groupement de commande du SDEC.

De ce fait, la Communauté de Communes pourra mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l³ arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

> VALIDE la proposition du retrait de la Cdc Roumois Seine du groupement de commande SDEC

➤ AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce retrait.

Décision N°D-B-28-2019 – Vente d'une parcelle à la société Bulle de Linge

Contexte:

La société Bulle de Linge a confirmé à la Communauté de Communes Roumois Seine son souhait de procéder à l'acquisition d'une emprise sur la parcelle YA 149 d'une contenance de 668m² jouxtant la parcelle leur appartenant cadastrée YA 35, située dans la Zone des portes, sur la commune de Bourg-Achard.

L'entreprise prévoit de construire des places de stationnement supplémentaires pour ses employés.

Le prix de vente de la parcelle YC 149 p s'est entendu à 25 000€ HT. Soit environ 37.5 €/m² HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant l'avis des domaines mis en annexe,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Roumois Seine confirmant le prix de cession du terrain ;

Considérant le courrier d'acceptation de l'entreprise Bulle de Linge sur le prix de vente du terrain ;

Considérant l'accord de l'entreprise pour un montant de cession à 25 000 € HT pour ladite parcelle ;

Considérant que les véhicules des employés ne doivent pas être stationnés sur la voie publique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ AUTORISE la vente d'une emprise du terrain cadastré YC 149p sis sur la commune de Bourg-Achard au sein de la zone des portes, d'une contenance de 668 m2 au prix de 25 000 € HT au profit de l'entreprise Bulles de Linge représentée par Monsieur GALANT

➤ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la vente de cette parcelle, à intervenir avec l'entreprise ou toute autre personne morale ou physique mandatée par elle.

Décision N°D-B-29-2019 — Conditions de remboursement du montant de la location du gite de Barneville

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu l'arrêté interprefectoral DÉLE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu les délibérations n° CC/DD-70-2018 et n°CC/DD-267-2017 relatives aux tarifs applicables sur les prestations touristiques commercialisées par la Communauté de communes Roumois Seine au travers de son office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de promotion et de développement du tourisme

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire du Gîte de groupe du Panorama localisé à Barneville sur Seine

Considérant que certains locataires confrontés à des problèmes techniques ne pouvant être résolus de suite, ne pourront pas profiter pleinement de leur séjour au Gîte communautaire du Panorama

Considérant que les modalités de location exigent que le paiement du solde du séjour soit remis à la collectivité un mois avant l'arrivée des locataires

Considérant que la gestion de la régie de recettes exige un encaissement immédiat des chèques de règlement de location Considérant l'avis favorable/défavorable du bureau communautaire en date du 11 juin 2019,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ➤ DÉCIDE que si une annulation de séjour devait avoir lieu résultant de la responsabilité de la Communauté de Communes Roumois Seine, les locataires seront intégralement remboursés des sommes déjà versées pour ladite location.
- ➤ DÉCIDE, qu'un remboursement partiel à hauteur de 30% du montant total de la location pourra être effectué sur réclamation écrite des locataires. Réclamation qui devra être envoyée par courrier au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine.
- ➤ DÉCIDER qu'en compensation du préjudice subi, les locataires lésés et dont le séjour n'a pu avoir lieu du fait de la responsabilité de la communauté de communes Roumois Seine, pourront se voir proposé à titre gracieux un week-end de location dans le Gîte et ce selon les disponibilités et le planning de réservation à la date de la demande.

RESSOURCES HUMAINES

Décision N°D-B-30-2019 — Modification du protocole d'accord sur le temps de travail — Don de jours de repos

Contexte:

Suite à la parution du décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, le dispositif permettant aux agents de donner un jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade a été élargi aux proches aidants.

Le protocole d'accord sur le temps de travail de la communauté de communes prévoit depuis le 1er janvier 2018 le don de jours de repos à un parent d'un enfant malade, mais il convient d'étendre ce dispositif de don de jours de repos aux proches aidants, et cela conformément au décret ci-dessus référencé.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 2.8 – Le don de jours de repos

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, employé par la communauté de communes Roumois Seine, lorsque ce dernier :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- ou vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, si celle-ci est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville;

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine, Seine modifié par l'arrêté interprefectoral DELE/BCLI/2019-5;

Vu la délibération N° CC/AG/1-2017 en date du 4 janvier 2017, portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017 et CC/AG/192-2017 du 28 septembre 2017 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la décision du bureau communautaire N° B/76-2017 du 14 décembre 2017 portant sur le protocole d'accord du temps de travail;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ MODIFIE l'article 2.8 de la manière suivante :

Les agents ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congés annuels et jours ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, employé par la communauté de communes Roumois Seine, lorsque ce dernier :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
- ou vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, si celle-ci est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015.

Projet de délibération – PLUI de la Cdc de Pont Audemer Val de Risle

Ce point sera présenté en conférence des maires le 18 juin 2019

RELEVÉ D'AVIS Projet de délibération

FINANCES

Admissions en non-valeur :	
* Budget principal :	Favorable à l'unanimité
* Budgets annexes :	Favorable à l'unanimité
* SPANC	Favorable à l'unanimité
* SAD	Favorable à l'unanimité
Décision modificative N° 1 : Budget Office du tourisme	
Réaffectation de l'actif et de la dette relatives au Budget annexe RPA	
Fixation base minimum CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	Favorable à l'unanimité
ADMINISTRATION GÉNÉRALI	
Modification du nombre de vice-présidents	Favorable à l'unanimité
Composition du Bureau communautaire	Favorable à l'unanimité
Accord-cadre avec la Cdc de Pont Audemer Val de Risle	
Accord-cadre avec la Communauté d'agglomération Seine Eure	Favorable à l'unanimité
VIE ASSOCIATIVE - SPORTS	
Convention de gestion avec la Cdc de Pont Audemer Val de Risle	
pour le fonctionnement du complexe sportif de Routot	Favorable à l'unanimité
TECHNIQUES	
Convention avec le SIEGE –	
Enfouissement des réseaux France Télécom – Commune de Trouville La Haule	Favorable à l'unanimité
Cadrage du transfert de l'assainissement collectif	Favorable à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES	
Mise à disposition de personnel vers des communes ou EPCI	Favorable à l'unanimité
Création de poste de rédacteur principal lère classe	
Modification de durée hebdomadaire de travail	
Tableau des effectifs et suppressions de poste – Juin 2019	Favorable à l'unanimité

Séance levée à 20h20

Benoît GATINET